

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'APT

MAIRIE
DE
CADENET
84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26
Mail : accueil@mairie-cadenet.fr

Délibération du Conseil Municipal de la Commune de CADENET

N° 52/2024

Mis en ligne le

28/6/2024

Session du 20 juin 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE ET LE 20 JUIN
le Conseil Municipal de la Commune de CADENET s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence
de M. Jean Marc BRABANT

Date de la convocation : 11 juin 2024

Étaient présents : Mmes et Mrs : BRABANT, GAUDELET SANHADJI, LORIEDO, RAOUX
JACQUEME, BOISGARD, MANGANARO, BOY COURROUX, DE LAURENS DE
LACENNE, JAUMARY, DUVAL, BERGE, JAUBERT, GRANGE, ALBERTINI, LAVOREL,
LEROY, SCHOFFIT, KHALIZOFF, CAUSSARIEU, MARTIN, SLAVICEK, VEVE, MICHAUX,
BASTIE

Secrétaire de séance : Mme GRANGE Valérie

Absents :

Absents excusés: RIPERT, DEBIT, SEVE

Procurations :

M RIPERT	a donné procuration à	Mme LEROY
Mme DEBIT	a donné procuration à	Mme MICHAUX
Mme SEVE	a donné procuration à	Mme KHALIZOFF

APPROBATION D'UN NOUVEAU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA) DES MONUMENTS HISTORIQUES

Vu la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de Vaucluse pour la délimitation
d'un nouveau périmètre des abords (PDA) autour des trois monuments protégés de la
commune de Cadenet ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 84/2022 en date du 12/12/2022 approuvant le projet
de Périmètre Délimité des Abords de monuments historiques (PDA) de la commune de
Cadenet ;

Vu la demande de l'Adjoint au Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du
Patrimoine, Architecte des Bâtiments de France, formulée en date du 30/11/2023 pour que la
commune de Cadenet soit désignée pour organiser l'enquête publique unique relative à la fois
à modification du Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques de la commune
de Cadenet, au projet de modification n°1 du PLU et à la révision du RLP de la commune de
Cadenet ;

Vu les pièces du dossier de modification du Périmètre Délimité des Abords des monuments
historiques soumis à l'enquête publique ;

Considérant que, lorsque le projet de Périmètre Délimité des Abords a été instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du Plan Local d'Urbanisme, l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet délimité des abords ;

Considérant que les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords. La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative. En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.

Considérant que l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) a proposé à la commune de Cadenet la délimitation d'un nouveau périmètre des abords autour des trois monuments protégés, moins restrictif.

- L'église paroissiale Saint-Etienne
- Le presbytère de l'église Saint-Etienne
- Le monument au Tambour d'Arcole

La servitude étant modifiée, la protection au titre des abords s'appliquera à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans le périmètre délimité. Qu'il y ait visibilité ou non avec le monument historique, l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France sera requis, il pourra éventuellement être assorti de prescriptions.

Considérant que la proposition formulée par l'Architecte des Bâtiments de France telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée ;

Les documents relatifs à l'approbation du nouveau périmètre délimité des abords des monuments historiques sont annexés à la présente délibération

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue (6 abstentions),

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal ;

- Approuve le projet de Périmètre Délimité des Abords de monuments historiques ;
- Autorise le Maire à poursuivre la procédure en partenariat avec l'ABF et à signer, le cas échéant, tout document afférent à ce dossier.

Le Maire
Jean-Marc BRABANT



La Secrétaire de séance
Valérie GRANGE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Grange', is written below the name of the secretary.